



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

2^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 22 octobre 2016, parvenue le 25 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 9 novembre 2016 par le Secrétariat communal, lequel a émis les remarques suivantes :

- caractère tardif de l'introduction de cette pièce comptable ;
- diverses incohérences au niveau des articles D02 « Vin » et D05 « Eclairage – électricité de l'église ». Ces articles présentent à la fois des augmentations et des diminutions de dépenses ! Des explications ont été demandées le 9 novembre 2016 par téléphone au Trésorier. Il s'agit d'un problème d'encodage du nouveau logiciel comptable, en cours de résolution. En réalité, l'article D02 « Vin » passe de 53,00 € à 0,00 € et

l'article D05 « Eclairage – électricité de l'église » passe de 408,00 € à 525,00 €.

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Vu la décision du 3 novembre 2016, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n° 1, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 22 octobre 2016, et ce, sous réserve des remarques suivantes : « problème d'encodage pour D02 et D05. D02 passe de 53,00 € à 0,00 € et D05 passe de 408,00 € à 525,00 €. Pas d'autre remarque. » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 22 octobre 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
<i>D'après le budget initial</i>	<i>4.694,70</i>	<i>4.694,70</i>	<i>0,00</i>
<i>Majoration ou diminution des crédits</i>	<i>+ 70,00</i>	<i>+ 70,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Nouveau résultat</i>	<i>4.764,70</i>	<i>4.764,70</i>	<i>0,00</i>

Art. 2. – D'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton à tenir compte des remarques qui précèdent.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.*

*La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

3^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen. Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 6 octobre 2016, parvenue le 20 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter la seconde modification budgétaire de l'exercice 2016 ;

Considérant que cette modification budgétaire n°2 de 2016 a été examinée en date du 9 novembre par le Secrétariat Communal, lequel a émis les remarques suivantes :

- le tableau I « Balance des recettes et dépenses » ne tient pas compte des nouveaux résultats issus de la modification budgétaire n°1 de 2016 ;
- le caractère légèrement tardif de l'introduction de cette modification budgétaire n°2 ;

Considérant que, par le biais de ce second amendement budgétaire de 2016, la Fabrique d'Eglise de Ten-Brielen ne modifie que 9 articles de dépenses : elle supprime 4 articles, pour un total de 600 €uros, dans le but d'augmenter de 400 € le crédit « éclairage » et de 200 € le crédit « combustible chauffage » ;

Attendu qu'à l'issue de cette modification budgétaire, le budget 2016 présente un excédent général de 5.150,26 €uros ;

Attendu que, par lettre recommandée du 20.10.2016, la présente modification budgétaire a été adressée à l'Evêché de Tournai ;

Attendu qu'il y a lieu de recevoir et de tenir compte de la décision de l'Evêché ;

Attendu que la décision de l'Evêché, datée du 24 octobre 2016, parvenue le 27 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, est favorable mais assortie de la remarque suivante : « A l'avenir, il y a lieu d'annexer le procès-verbal de délibération du Conseil de Fabrique d'église, signé et daté » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 6 octobre 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter la seconde modification budgétaire de l'exercice 2016, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la modification budgétaire n° 1 de 2016	19.394,86 €	14.252,00 €	+ 5.142,86 €
Majoration ou diminution des crédits via modification budgétaire n° 1	0,00 €	- 7,40 €	+ 7,40 €
Nouveau résultat	19.394,86 €	14.244,60 €	+ 5.150,26 €

Art. 2. – D'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen à tenir compte des trois remarques qui précèdent.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

4^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 6 octobre 2016, parvenue le 17 octobre 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 26 octobre 2016 par le Secrétariat Communal, lequel n'a pas émis de remarque particulière, si ce n'est l'augmentation de plus de 50% du traitement du sacristain, laquelle augmentation a été justifiée par lettre du 28 octobre 2016, émanant de PARTENA, Bureau social ;

Qu'il n'a pas été demandé de modifier l'intervention communale ;

Vu la décision du 24 octobre 2016, parvenue le jour suivant à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n° 1, arrêtée par le Conseil de Fabrique Saints-Pierre et Paul de Warneton en séance du 6 octobre 2016, et ce, sans aucune remarque particulière ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 6 octobre 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2016, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	34.309,20	34.309,20	0,00
Majoration ou diminution des crédits	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	34.309,20	34.309,20	0,00

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Fabienne COPPIN Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

5^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet. Compte pour l'année 2015. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014, qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 6 septembre 2016, parvenue le 3 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que ce compte a été déposé le 3 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville, alors que la date limite était le 25 avril 2016 ;

Vu l'absence totale de pièces justificatives au niveau des recettes ordinaires ;

Attendu qu'à l'article 19 des recettes extraordinaires, le reliquat du compte 2014 n'est pas de 10.095,31 €uros mais bien de 12.170,19 €uros et ce, sur base de la délibération du Conseil Communal du 20.05.2015 (3^{ème} objet) ;

Vu l'absence totale de mandats de paiement au niveau des dépenses ordinaires ;

Attendu que les postes de dépenses 13 (achat de meubles et d'ustensiles sacrés ordinaires) et 50i (frais bancaires) ne sont pas pourvus de prévisions budgétaires initiales ;

Attendu qu'au niveau du poste 6a (combustible, chauffage), alors que la dépense totale effective semble être de 2.008,08 Euros, le Trésorier ne présente des pièces justificatives que pour un montant de 1.498,19 Euros ;

Attendu qu'au niveau du poste 15 (achat de livre liturgiques ordinaires), alors que la dépense totale effective semble être de 438,90 Euros, il est constaté, d'une part, un dépassement de crédit car le crédit initial au budget 2015 n'est que de 100,00 Euros et, d'autre part, la présence de pièces justificative pour un montant de 400,00 Euros ;

Vu l'absence totale de pièces justificatives aux postes de dépenses 6b (eau), 17 (traitement du sacristain), 18 (traitement des chantres), 41 (remises allouées au trésorier), 50f (assurance RC objective) et 50i (frais bancaires) ;

Considérant qu'il y a aussi lieu de rectifier une erreur de calcul du total des dépenses ordinaires (chapitre II) qui n'est pas de 1.036,99 Euros mais bien de 978,79 Euros ;

Considérant toutefois que le retard constaté au niveau du dépôt de ce compte à l'Hôtel de Ville et les manquements relevés ci-dessus peuvent s'expliquer en partie par le fait que, pour raison de santé, l'ancien Trésorier n'a pu clôturer le compte 2015 et que la nouvelle équipe mise en place en urgence ne pouvait disposer de tous les éléments nécessaires ;

Vu la décision du 7 novembre 2016, parvenue le 9 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce compte 2015, sans aucune remarque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 6 septembre 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 19 des recettes extraordinaires	Reliquat du compte de l'année 2014	10.095,31 €	12.170,19 €
Dépenses ordinaires	Total du chapitre II	1.036,99 €	978,79 €

Art. 2. – La délibération du 6 septembre 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Nouveaux montants rectifiés
Recettes ordinaires :	9.056,86 €	9.056,86 €
Recettes extraordinaires :	10.095,31 €	12.170,19 €
Total général des recettes :	19.152,17 €	21.227,05 €
Dépenses arrêtées par l'Evêque (chapitre I) :	3.407,79 €	3.407,79 €
Autres dépenses ordinaires (chapitre II) :	1.036,99 €	978,79 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €	0,00 €
Total général des dépenses :	4.444,78 €	4.386,58 €
Balance général recettes/dépenses	+ 14.707,39 €	+ 16.840,47 €

Art. 3. – D'inviter le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet à tenir compte des remarques et observations qui précèdent pour les comptes 2016 et suivants.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

7^e objet : Centre public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 17 novembre 2016. Communication.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 17 décembre 2016 et dont l'ordre du jour était établi comme suit et les décisions étaient les suivantes :

- Ville - C.P.A.S.. Rapport sur les économies d'échelle et suppressions de double emploi ou chevauchement d'activités du C.P.A.S. et de la Commune. Annexe du budget 2017 ;
- C.P.A.S.. Budget 2017. Accord ;
- Ville – C.P.A.S.. Logements d'urgence et de transit. Mode de gestion. Analyse des possibilités de synergie ;
- Ville – C.P.A.S.. Examens linguistiques. Création d'une Commission commune. Analyse ;
- Ville – C.P.A.S.. Mise à disposition de personnes sous contrats « Article 60 ». Evaluation de la procédure suivie ;

- Ville. *Projet de construction d'un centre administratif à Comines. Présentation ;*
- Divers.

Considérant que ce procès-verbal doit être soumis au Conseil Communal lors de sa prochaine séance;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » du 17 novembre 2016 et DECIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.*

*La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

9^e objet : Finances communales. Projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017. Examen et vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire, datée du 30 juin 2016, parvenue le 15 juillet 2016 à l'Hôtel de Ville, émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes de la Région Wallonne, à l'exception des Communes de la Communauté germanophone ;

Vu le projet de budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 ainsi que ses annexes, dont le rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'exercice 2015 ;

Attendu qu'en sa séance du 19 septembre 2016 (49^{ème} objet), le Collège Echevinal a arrêté les budgets provisoires (ordinaire et extraordinaire) de 2017 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur Financier en date du 24 novembre 2016 ;

Attendu que, lors de sa séance du 7 décembre 2016, chaque membre de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale a remis un avis individuel ;

Vu l'avis de légalité n°43-2016 remis en date du 16.12.2016 par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L-1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu également que, le cas échéant, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, le Collège veillera à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que, par le biais de budgets communaux, la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre le plus efficacement possible à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Entendu l'Echevin des Finances en son rapport détaillé ;

DECIDE, Par 13 voix pour et 8 voix contre :

Article 1. – D'arrêter, comme suit, les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	24.880.726,85 €	5.127.017,86 €
Dépenses exercice proprement dit	23.813.678,14 €	12.154.000,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 1.067.048,71 €	- 7.026.982,14 €
Recettes exercices antérieurs	4.207.098,90 €	6.628.282,36 €
Dépenses exercices antérieurs	1.922,07 €	245.324,94 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	5.348.811,59 €
Prélèvements en dépenses	2.000.000,00 €	0,00 €
Recettes globales	29.087.825,75 €	17.104.111,81 €
Dépenses globales	25.815.600,21 €	12.399.324,94 €
Boni / Mali global	+ 3.272.225,54 €	+ 4.704.786,87 €

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	30.843.420,99 €	0,00	192.422,23 €	30.650.998,76 €
Prévisions des dépenses globales	26.445.422,54 €	0,00	0,00	26.445.422,54 €
Résultat présumé au 31/12/2016				+ 4.205.576,22 €

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	18.166.451,63 €	0,00	4.398.225,60 €	13.768.226,03 €
Prévisions des dépenses globales	13.672.790,33 €	0,00	6.532.846,66 €	7.139.943,67 €
Résultat présumé au 31/12/2016				+ 6.628.282,36 €

4. Montants des dotations issues du budget des Entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) :

	Montants sollicités	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	2.826.387,16 €	non
<u>Fabriques d'église</u>		
De Bas-Warneton	3.792,70 €	oui
De Comines	11.382,00 €	oui
Eglise protestante D'Houthem	8.500,00 €	non
De Ploegsteert	0,00 €	oui
Du Bizet	5.730,82 €	oui
De Warneton	1.500,00 €	non
	15.236,19 €	oui
Zone de police	1.635.639,08 €	non
Zone de secours « Hainaut Ouest »	700.000,00 €	non

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

11^e objet : Budget extraordinaire 2017. Fournitures diverses, travaux et services relevant du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Fixation du mode de passation des marchés et des critères de sélection. Approbation des cahiers des charges-type. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 et les Arrêtés Royaux des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la décision de ce jour (9^{ème} objet) par laquelle la présente assemblée a arrêté les budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2017 ;

Considérant que les fournitures, travaux et services repris ci-dessous tout en relevant du service extraordinaire du budget communal 2017, couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sont estimés à un montant peu élevé et qu'il appartient au Conseil Communal de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'Autorité de tutelle et pour autant que la dépense soit prévue comme devant être couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, il sera procédé à l'acquisition des fournitures, aux travaux et services relevant du service extraordinaire pour les dépenses suivantes, prévues comme suit au budget extraordinaire 2017 :

Articles budgétaires	Libellés	Euros
764/72260.20150045	Ext. & aménagement Hall des sports de Warneton	150.000
421/73160.20160023	Cheminement cyclo-piéton Collège technique Saint-Joseph - Gare	300.000
42406/73160.2016	PCDR. Espace de convivialité Houthem	330.000
104/74151.20170001	Services adm. Achat de mobilier de bureau	10.000
104/74253.20170002	Services adm. Achat de matériel informatique	15.000
104/74298.20170003	Achat de machines et de matériel de bureau	10.000
421/74352.20170005	Voirie. Achat de véhicules	200.000
421/74398.20170006	Voirie. Achat de véhicules spéciaux	400.000
421/74451.20170007	Voirie. Achat matériel et machines d'exploitation	200.000
421/74152.20170008	Voirie. Achat abribus	10.000
722/74151.20170012	Ecole communale. Achat de matériel, mobilier	2.000
722/74253.20170013	Ecole communale. Achat de matériel informatique	3.000
734/74998.20170014	Achat de matériel, instruments de musique	6.000
878/74998.20170015	Cimetières. Achat columbarium & cavurnes	50.000
421/73160.20170017	PIC 2017-2018 Rénovation place de Ploegsteert	811.000
766/72160.20170020	Plantations Drève des Rabecques	5.250
87907/72555.20170021	Projet interreg V « VALYS » Acq. panneaux solaires	60.000
421/73160.20170023	Voiries communales. Enduisage, revêtement ...	605.000
104/72460.20170025	Rénov. Ex-Hôtel de Ville Warneton. Honor. Auteur proj.	65.000
104/72260.20170026	Travaux immeuble place Sainte-Anne, 19	30.000
104/72460.20170027	Travaux UREBA – Hôtel de Ville de Ploegsteert	56.000
124/72460.20170028	UREBA – travaux immeuble rue Pierre de Simpel, 11 à Warneton	95.000
763/72260.20170029	Rénovation toiture ancien arsenal Warneton	250.000
104/74352.20170030	Service administratifs. Acquisition d'un véhicule	26.000
761/72160.20170032	Aménagement d'une plaine de jeux à Warneton	15.000
764/72160.20170033	Aménagement d'un fitness park à Comines	20.000
764/72160.20170034	Aménagement d'un skate park à Comines	150.000
423/74152.20170036	RN 58 a – Signalisation routière (radars tronçons)	300.000

par voie de procédure négociée sans publicité pour les fournitures et travaux dont le coût H.T.V.A. n'excède pas 85.000 €uros.

Art. 2. - Ces marchés seront conclus sur base des cahiers des charges-type, annexés à la présente décision, qui sont approuvés.

Art. 3. - En application des dispositions de l'article 106, § 1^{er} 2° de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, il n'y a pas lieu de formaliser la sélection qualitative.

Art. 4. - La présente décision sera communiquée, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

12^e objet a : Finances communales. Office du Tourisme de Comines-Warneton. Appel à projet 2016 « La Wallonie à Vélo ». Demande d'un subside communal exceptionnel de 12.500 Euros. Examen. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la lettre, datée du 4 juillet 2016, par laquelle Monsieur Francis GAQUIERE, Président de l'Office du Tourisme de Comines-Warneton, signale qu'en réponse à l'appel à projet 2016 « La Wallonie à Vélo », Monsieur le Ministre régional wallon en charge du Tourisme, lui a remis, en date du 3 juin 2016, un certificat par lequel l'Office du Tourisme a été déclaré lauréat de l'appel à projets 2016 « La Wallonie à Vélo » ;

Attendu qu'en date du 1^{er} décembre 2016, la promesse ferme de subside, d'un montant de 9.090 Euros, a été notifiée à l'Office du Tourisme ;

Attendu, dès lors, que Monsieur le Président sollicite l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 12.500 Euros pour la concrétisation du projet, étant bien entendu que dès réception des subsides régionaux, ceux-ci seront restitués à la Ville, de telle sorte que cette dernière ne supporte que 25% de la dépense totale.

Attendu que la présente demande de subside communal exceptionnel est motivée par la volonté de doter la Ville de Comines-Warneton d'équipements spécifiques destinés à améliorer sensiblement l'accueil des cyclistes en Wallonie ;

Attendu que, lors de sa séance du mercredi 7 décembre 2016, la Commission Communale des Finances a analysé cette demande de subside communal exceptionnel et a marqué un avis favorable ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus comme suit, au budget communal ordinaire de 2016, par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice arrêtée par la présente assemblée en sa séance du 25.04.2016 (6^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 18.05.2016 de références 050004/54010/TG90/2016/MB1 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut :

- Dépense de 12.500,00 €uros à l'article 56109/321-01.2016 : Subside exceptionnel à l'Office du Tourisme – projet 2016 « La Wallonie à Vélo » ;
- Recette de 9.375,00 €uros à l'article 56109/161-48.2016 : Récupération partie subside Office du Tourisme s/ projet « La Wallonie à Vélo ».

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer, à l'Office du Tourisme de Comines-Warneton, dans le cadre du projet subsidié 2016 « La Wallonie à Vélo », un subside communal exceptionnel de 12.500,00 €uros.

Art. 2. - D'exiger, de l'Office du Tourisme qu'il affecte exclusivement ladite subvention exceptionnelle au financement d'achat d'équipements spécifiques destinés à améliorer sensiblement l'accueil des cyclistes en Wallonie.

Art. 3. - D'exiger également, de l'Office du Tourisme que, dès réception des subsides régionaux, ceux-ci soient restitués à la Ville, de telle sorte qu'en définitive, cette dernière ne supporte que 25% de la dépense totale

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, au Directeur Financier, au Service des Finances de la Ville ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Office du Tourisme de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

12^e objet : Finances communales. Comines Contact Culture. Demande d'un subside communal exceptionnel de 20.449,00 €uros pour couvrir l'achat de matériaux nécessaires au déménagement des studios de « RADIO LIBELLULE » et à l'installation d'une nouvelle antenne. Examen. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la lettre, datée du 17 novembre 2016, parvenue le 21 novembre 2016 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Luc DUJARDIN, Président de l'A.S.B.L. « Comines Contact Culture », sollicite l'octroi d'un subside communal exceptionnel de 20.449,00 € pour couvrir l'achat de matériaux nécessaires au déménagement des studios de « RADIO LIBELLULE », de Warneton vers Comines, et l'installation d'une nouvelle antenne ;

Vu le dossier annexé à cette lettre ;

Attendu que cette demande de subside communal exceptionnel est motivée par la volonté de libérer rapidement les locaux de la salle des sports de Warneton et ce, avant travaux, et de faire en sorte que le déménagement de la station de « RADIO LIBELLULE » soit rapidement réalisé, de telle sorte que cette radio ne reste pas muette pendant une trop longue période, sans diffusion possible ;

Attendu qu'en sa séance du 11 avril 2016, la Commission Communale des Finances avait déjà analysé cette demande de subside communal exceptionnel, déterminée à l'époque à 21.000,00 €uros et avait marqué un avis favorable conditionnel ;

Attendu également que ladite Commission, lors de cette même séance, avait accepté, afin de ne pas bloquer inutilement cette procédure d'octroi de subside - ce

qui aurait pu avoir comme conséquence indirecte de provoquer des retards dans les travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle des sports de Warneton - le fait que ce dossier, dès qu'il aura été revu et déclaré complet, soit directement présenté au Conseil Communal, pour décision ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus comme suit, au budget communal ordinaire de 2016, par le biais de la première modification budgétaire de l'exercice, adopté par la présente assemblée en sa séance du 25.04.2016 (6^{ème} objet) et approuvée par arrêté du 18.05.2016 de références 050004/54010/TG90/2016/MB1 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut :

- Dépense de 21.000,00 €uros à l'article 76220/332-02.2016 : Subside exceptionnel Radio Libellule – déplacement antenne ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'octroyer, à l'A.S.B.L. « Comines Contact Culture » un subside communal exceptionnel de 20.449,00 €uros pour couvrir l'achat de matériaux nécessaires au déménagement des studios de « RADIO LIBELLULE », de Warneton vers Comines, et l'installation d'une nouvelle antenne.

Art. 2. - D'exiger de cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ladite subvention exceptionnelle au financement des diverses opérations liées au déménagement de « RADIO LIBELLULE » de Warneton vers Comines, à l'aménagement des nouveaux locaux de Comines et à l'installation d'une nouvelle antenne émettrice.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, au Directeur Financier, au Service des Finances de la Ville ainsi qu'à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. « Comines Contact Culture ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

13^e objet Plan d'Investissement Communal 2013-2016. Bâtiments communaux. Dossier 2 : rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Warneton. Lot 2 : travaux d'installation d'un ascenseur. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plan de Sécurité-Santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Arrêt de la liste des entrepreneurs à consulter. Délibération du Collège Echevinal du 28.11.2016 (63^{ème} objet). Confirmation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que, par lettre du 06.06.2013, Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, nous a fait parvenir un avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux

subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que, dans cette lettre, Monsieur le Ministre a signalé que le montant du subside pour notre Ville est de 962.315 €. pour les années 2013 à 2016 ;

Vu sa décision du 09.09.2013 (7^{ème} objet) approuvant le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.), comprenant notamment des travaux de rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton ;

Attendu qu'en date du 03.10.2013, Madame Fabienne VELLANDE, architecte auprès du Service Public de Wallonie en charge des dossiers « bâtiments » de notre PIC, est venue examiner la liste des travaux reprise dans ledit PIC, et a signalé que l'on pouvait déjà entamer les démarches administratives relatives à ces dossiers ;

Vu la lettre du 18.03.2014 référencée DGO1.72/54010/PIC2013-2016 du SPW DGO1 – Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Voiries, transmettant le PIC approuvé ;

Attendu que les travaux précités ont été retenus dans ledit PIC approuvé (point 2);

Attendu que, jusqu'il y a peu, cet ancien Hôtel de Ville a été mis à la disposition des services de police et que, par le biais d'une subside régionale, le commissariat de police de Comines a été agrandi et a pu recevoir l'ensemble des services ;

Attendu que le but des présents travaux est d'aménager l'ensemble de cet immeuble pour y installer décemment la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région, qui, pour le moment, n'utilise que le rez-de-chaussée ;

Attendu que les présents travaux ont été scindés en 4 lots distincts, à savoir :

- lot 1 : aménagements intérieurs ;
- **lot 2 : installation d'un ascenseur ;**
- lot 3 : restauration des façades ;
- lot 4 : rénovation de l'installation électrique ;

Attendu que notre Ville dispose, en son sein, du personnel nécessaire pour la réalisation des cahiers spéciaux des charges ;

Attendu que notre Ville dispose également d'un coordinateur sécurité-santé en la personne de Monsieur Philippe LORIDAN ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus comme suit au budget communal 2016, service extraordinaire, adopté par la présente assemblée en séance du 21.12.2015 (9^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 18.02.2016 de références 050004/54010/TG90/2016/B1 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut :

	Intitulé	Montant
Dépenses	104/72360 20160021	675.000,00 €
Recettes	060/99551 20160021	505.184,00 €
Recettes	06089/99551 20160021	169.816,00 €

Vu sa délibération du 15.02.2016 (9^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé ainsi que l'avis de marché relatifs aux travaux de rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton – lot 2 : travaux d'installation d'un ascenseur ;
- d'approuver également l'estimation de ces travaux, arrêtée au montant de 68.104,00 €. H.T.V.A. 21%, ou 82.405,84 €. T.T.C. ;
- que les montants figurant à l'article précédent n'ont qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation de ce marché, sur base des dispositions de l'article 26, §2, 1°, d° de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de celles de l'article 105, §2, 1° de l'A.R. du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- de retenir les critères de sélection qualitative suivants :
 - droit d'accès: par le simple fait de participer au présent marché, le soumissionnaire déclare ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles 61 à 66 de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques. Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre sa décision ;
 - capacités financière, économique et technique: joindre la preuve de l'agrégation en catégorie N1 – classe 1, suivant l'estimation.

Vu l'Arrêté pris par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 05.10.2016 référencé 050004/54010/COM/2016/VF 7780-153-02/MP approuvant la délibération susmentionnée ;

Vu la lettre du 13.10.2016 du S.P.W. – Département des Infrastructures Subsidiées – Division des Bâtiments – émettant quelques remarques au sujet du dossier « projet » ;

Attendu qu'il a été satisfait à ces remarques et que l'avis de marché a été publié en date du 17.10.2016 ; les offres devant parvenir pour le 24.11.2016 à 12 heures ;

Attendu que plusieurs dossiers ont été sollicités mais qu'à l'issue de cette consultation aucune offre n'a été remise en nos locaux ;

Vu les dispositions de l'article 26 §1^{er} 1° d) susvisée qui précisent qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsqu'aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées... ;

Attendu que le cahier spécial des charges régissant ce marché n'a pas subi de modification, hormis le mode de passation ;

Attendu que, pour bénéficier de la subside régionale dans le PIC 2013-2016, il est impératif que le dossier « d'adjudication » soit introduit au plus tard pour le mois de décembre de cette année ;

Vu la délibération prise, vu l'urgence, par le Collège Echevinal du 28.11.2016 (63^{ème} objet) décidant, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 comprenant notamment des travaux de rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton :

- de prendre acte qu'à la suite de la procédure négociée avec publicité lancée dans le cadre du P.I.C. 2013-2016 au sujet des travaux de rénovation de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton – lot 2 : placement d'un ascenseur, aucune offre n'a été déposée à l'Administration ;

- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché compte tenu de l'urgence à apporter à ce dossier et vu les dispositions de l'article 26, §1, 1°, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- de charger le Secrétariat Communal de relancer ce marché dès le 29.11.2016 ;
- d'arrêter comme suit la liste des entreprises à consulter :
 - S.A. SCHINDLER, rue de la Source, 15 à 1060 Bruxelles ;
 - KONE Belgium S.A., Rue de Bretagne, 24 à 1200 Bruxelles ;
 - HULL BRIDGE Associated S.A., Rue de Piéton, 71 à 6183 Courcelles ;
 - LIFTEN COOPMAN, Mannebeekstraat, 3 à 8790 Waregem
 - ASCELEC ORONA, Cour Lemaire, 7 à 4651 Battice (Herve) ;
 - CERATEC, rue du Touquet, 228 à 7782 Comines-Warneton.
- de faire ratifier cette décision par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu qu'en agissant de la sorte le Collège Echevinal a préservé les intérêts de la Ville et qu'il y a lieu dès lors de faire sienne cette décision ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 comprenant notamment des travaux de rénovation, restructuration ou extension de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton, de confirmer la délibération prise, vu l'urgence, par le Collège Echevinal en séance du 28.11.2016 (63^{ème} objet) décidant :

- de prendre acte qu'à la suite de la procédure négociée avec publicité lancée dans le cadre du P.I.C. 2013-2016 au sujet des travaux de rénovation de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton – lot 2 : placement d'un ascenseur, aucune offre n'a été déposée à l'Administration ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché compte tenu de l'urgence à apporter à ce dossier et vu les dispositions de l'article 26, §1, 1°, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- de charger le secrétariat Communal de relancer ce marché dès le 29.11.2016 ;
- d'arrêter comme suit la liste des entreprises à consulter :
 - S.A. SCHINDLER, rue de la Source, 15 à 1060 Bruxelles ;
 - KONE Belgium S.A., Rue de Bretagne, 24 à 1200 Bruxelles ;
 - HULL BRIDGE Associated S.A., Rue de Piéton, 71 à 6183 Courcelles ;
 - LIFTEN COOPMAN, Mannebeekstraat, 3 à 8790 Waregem
 - ASCELEC ORONA, Cour Lemaire, 7 à 4651 Battice (Herve) ;
 - CERATEC, rue du Touquet, 228 à 7782 Comines-Warneton.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- en simple expédition, à Madame Fabienne VELLANDE, fonctionnaire en charge de notre dossier auprès du S.P.W. – D.G.O.1 « Routes et Bâtiments » - Direction des Bâtiments.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

14^e objet : Eclairage public. Placement d'un nouvel éclairage dans la rue du Fort suite aux travaux de rénovation entrepris par le S.P.W. – D.G.O.2- Voies Hydrauliques de Tournai. Devis. Délibération du Collège Echevinal du 28.11.2016 (66^{ème} objet). Confirmation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que, dans le cadre des travaux de rectification de la Lys, le S.P.W. – Direction des Voies Hydrauliques de Tournai - va également rénover la rue du Fort à Comines centre ;

Attendu que ces travaux devraient commencer en début de l'année 2017 ;

Attendu que notre Ville a souhaité profiter de ces travaux pour procéder à la rénovation de l'éclairage public, en prévoyant également des éclairages spécifiques pour les traversées piétonnes ;

Attendu que la Ville est affiliée à l'Intercommunale Gaselwest (EANDIS) et que cette dernière réalise tous les travaux aux réseaux d'électricité, de gaz et d'éclairage public ;

Vu les diverses réunions qui se sont tenues en présence de Monsieur l'Echevin des Travaux, des représentants de la DGO2 ainsi que des responsables d'EANDIS ;

Vu le devis d'EANDIS daté du 18.11.2016 référencé CL/293451, d'un montant de 40.889,25 € T.V.A.C. ;

Vu sa délibération du 21.12.2015 (11^{ème} objet) approuvant les cahiers des charges types et fixant la procédure négociée comme mode de passation des marchés dont le montant est inférieur à 85.000 € H.T.V.A. et relatifs à l'acquisition des fournitures, aux travaux et services relevant du service extraordinaire pour les dépenses, prévues au budget extraordinaire 2016 et couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'Autorité de tutelle ; délibération admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 19.02.2016 ;

Attendu que les crédits sont prévus comme suit au budget communal pour l'exercice 2016 :

- dépenses : éclairage public - travaux au réseau : article 426/73260 20160010 : 200.000 €uros. ;
- recettes : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire : 060/99551 20160010 : 200.000 €uros ;

Attendu qu'EANDIS sollicite une réponse rapide de la Ville étant donné que ces travaux doivent être inscrits au plus vite dans son planning, afin de les entreprendre dès l'année nouvelle ;

Attendu dès lors que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 28.11.2016 et remis en date du 28.11.2016 (avis n°35-2016) ;

Vu la délibération prise, vu l'urgence, par le Collège Echevinal du 28.11.2016 (66^{ème} objet) décidant, dans le cadre du dossier de placement d'un éclairage public dans la rue du Fort suite aux travaux de rénovation entrepris par le S.P.W. :

- e marquer son accord pour procéder, à charge de notre Ville, à la rénovation complète de l'éclairage dans cette rue ;
- 'approuver le devis des travaux proposé par EANDIS, dans sa lettre du 18.11.2016 référencée CL/293451, d'un montant de 40.889,25 € T.V.A.C..
- e faire ratifier cette décision par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu qu'en agissant de la sorte le Collège Echevinal a préservé les intérêts de la Ville et qu'il y a lieu dès lors de faire sienne cette décision ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans le cadre des travaux de rectification de la Lys comprenant également la rénovation de la rue du Fort, par le S.P.W. – Direction des Voies Hydrauliques de Tournai – dans le courant de l'année 2017, de confirmer la délibération prise, vu l'urgence, par le Collège Echevinal, en séance du 28.11.2016 (66^{ème} objet) décidant :

- de procéder à la rénovation complète de l'éclairage à placer dans cette rue ;
- d'approuver le devis des travaux proposés par EANDIS, dans sa lettre du 18.11.2016 référencée CL/293451, d'un montant de 40.889,25 € T.V.A.C.. ;

Art. 2. - De transmettre la présente décision en :

- exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ; 3
- exemplaire à EANDIS ; 1
- exemplaire à Monsieur Carl DELHAYE, Ingénieur au S.P.W. – Direction des Voies Hydrauliques de Tournai ; 1
- exemplaire au service Comptabilité pour engagement de la dépense ; 1
- exemplaire au service technique communal, pour vérification de la bonne exécution. 1

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

15^e objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale du 23.12.2016. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 23.12.2016 à 11h00 à l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur le point suivant :

Point unique : approbation du plan stratégique 2017-2019 ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (8^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

- pour le groupe M.R. : Monsieur Philippe MOUTON ;

- pour le groupe ACTION : Messieurs Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU ;
- pour le groupe PS – ECOLO : Monsieur David KYRIAKIDIS ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 13 voix pour et 8 voix contre :

Article 1. – D'approuver le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23.12.2016 de l'Intercommunale I.E.G. :

Point unique : approbation du plan stratégique 2017-2019.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition, accompagnée de la délégation de pouvoirs dûment complétée et signée ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet a : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°7419 au nom de Monsieur Aziz TANVEER relatif à la transformation d'une banque en commerce de tabac, alimentation et alcool, Place de l'Abbaye, 15 à 7784 Comines-Warneton. Refus de permis d'urbanisme du 06.06.2016. Recours de Monsieur Aziz TANVEER auprès du Gouvernement Wallon. Arrêté de Monsieur le Ministre Carlo DI ANTONIO du 10.11.2016. Autorisation à donner au Collège des Bourgmestre et Echevins d'ester en justice. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L 1242-1, alinéa 2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le refus de permis d'urbanisme délivré par le Collège Echevinal en date du 06.06.2016 (3^{ème} objet) pour les motifs suivants :

- malgré les possibilités de stationnement sur la place de l'Abbaye, les clients de ce genre de commerce prennent l'habitude de se stationner en infraction (à contre-sens de la marche, sur les trottoirs ou à moins de 5 mètres du bord du carrefour) se disant qu'ils n'en ont pas pour longtemps. De ce fait, il se produira une gêne pour la circulation, la sécurité des riverains et des usagers de la route, et cela engendrera des risques accrus d'accidents comme cela est déjà le cas au Bizet et dans les rues du Fort et du Faubourg à Comines;
- l'expérience locale nous apprend que l'implantation de ce type d'établissement entraîne également d'autres dérangements publics et nuisances diverses (bruit, déchets,...). Dans ce cadre, le projet est incompatible avec le cadre socio-culturel des lieux et le voisinage, et entre de manière manifeste en contradiction avec le prescrit de l'article 26 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'Arrêté pris le 10.11.2016 par Monsieur le Ministre Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-Etre animal :

- précisant que l'installation d'un commerce de détail en lieu et place d'une agence bancaire ne constitue pas un changement d'affectation du bâtiment au sens des articles 84 et 271 du C.W.A.T.U.P. et ne nécessite dès lors pas de permis d'urbanisme ;
- octroyant un permis d'urbanisme à Monsieur Aziz TANVEER pour la pose d'une enseigne lumineuse ainsi que d'un lettrage en façade ;

Considérant que le Ministre se prononce sur un élément qui ne faisait pas partie du dossier initial ni de la décision de refus, à savoir le placement d'une enseigne lumineuse ;

Vu l'arrêt de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat n°233.867 du 18.02.2016- (S.C.A. Warehouses Estates Belgium) ;

Considérant que cet arrêt se rapporte à un problème similaire et qu'il a été estimé qu'il y avait effectivement changement de destination au sens des articles 84 et 271 du C.W.A.T.U.P. ;

Attendu qu'il s'indique, au vu de ce qui précède, afin de défendre les intérêts collectifs de la Ville, d'introduire un recours à l'encontre de l'arrêté ministériel susvisé ;

Considérant qu'en exécution des dispositions de l'article L 1242-1, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège doit obtenir l'autorisation de la présente assemblée pour ester en justice ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu l'urgence ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à ester en justice en vue d'introduire un recours auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté du Ministre Carlo DI ANTONIO du 10.11.2016.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au S.P.W. – D.G.O.4. – Direction du Hainaut I pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet b : Achat commun par les Communes, par les C.P.A.S., les Zones de Police, Régies Communales Autonomes et Fabriques d'Eglise, d'électricité destiné à leurs installations et bâtiments. Projet, cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation. Délégation à EANDIS. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la Directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité et abrogeant la directive 2003/55/CE ;

Considérant la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle qu'amendée par la Loi spéciale du 8 août 1988, en particulier l'article 94 concernant les aspects régionaux de la politique de l'énergie ;

Considérant la Loi du 29.04.1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, tel qu'amendée à ce jour, et les arrêtés d'application s'y rapportant ;

Considérant le Décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel qu'amendé à ce jour, et les arrêtés d'application d'y rapportant ;

Considérant la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, telle qu'amendée à ce jour ;

Considérant la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle qu'amendée à ce jour ;

Considérant la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'amendée à ce jour, en particulier l'article 38 ;

Considérant la Loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'amendée à ce jour ;

Considérant l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'amendé à ce jour ;

Considérant l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'amendé à ce jour ;

Considérant la possibilité d'obtenir une réduction de prix lorsque plusieurs administrations situées sur le territoire de la commune organisent un marché public conjoint ;

Considérant que le présent marché a été organisé et octroyé selon les principes susmentionnés ;

Considérant que le contrat actuel de fournitures d'électricité arrive à l'échéance le 31.12.2017 ;

Considérant qu'un nouveau marché public doit être organisé et qu'aucune raison ne justifie une dérogation aux principes susmentionnés dans ce cadre ;

Attendu que notre Ville est affiliée à l'Intercommunale EANDIS pour tout ce qui a trait au gaz, à l'électricité et à l'éclairage public ;

Vu le courriel daté du 16.11.2016 du service « énergie » de cette intercommunale signalant :

- que le contrat actuel arrive à échéance le 31.12.2017 ;
- qu'elle prépare un nouveau cahier spécial des charges pour la fourniture d'électricité pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2020 ;
- que le contrat de base prévoit systématiquement la fourniture d'électricité pour les C.P.A.S. et les Zones de police et que si l'un de ces derniers ne participe pas à ce marché, il en sera tenu compte dans le cahier spécial des charges définitif ;
- qu'elle va lancer le nouveau marché à la fin du mois de janvier 2017 ;

et transmettant la liste des points de fourniture pour mise à jour ;

Attendu qu'il a été demandé, tant au C.P.A.S. qu'à la Zone de Police de revoir cette liste des points de fourniture afin de répondre à la demande susvisée dans les délais requis, soit pour le 09.12.2016 ;

Attendu qu'il a également été demandé ce jour au C.P.A.S. et à la Zone de police de bien vouloir désigner, comme les marchés précédents, notre Ville pour organiser ce marché public en nom collectif ;

Vu sa décision de ce jour (4^{ème} objet a) par laquelle le Conseil de Police de la zone mono-communale de Comines-Warneton délègue à notre Ville l'organisation de ce marché ;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par EANDIS ;

Attendu que le mode de passation retenu par EANDIS pour ce marché est la procédure ouverte (anciennement adjudication publique) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code

de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité et remis ce même jour sous le n°48-2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De confier à EANDIS C.V.B.A., ayant son siège social à 9090 MELLE, Brusselsesteenweg, 199, au nom et pour le compte de la Commune, l'organisation matérielle du marché public relatif à la fourniture d'électricité pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2020, à savoir la publication de l'avis de marché, l'envoi du cahier spécial des charges, les contacts et la correspondance avec les candidats fournisseurs, l'ouverture des soumissions ainsi que l'élaboration d'une analyse comparative.

Art. 2. - De solliciter d'EANDIS également le principe de l'ouverture de ce marché de fourniture d'électricité au C.P.A.S., à la Zone de Police, aux Fabriques d'Eglise et à la Régie Communale Autonome de l'entité.

Art 3. – De solliciter entre-temps du C.P.A.S. et de la Zone de Police, de déléguer à la commune, la participation à ce marché public conjoint de fourniture d'électricité dans le sens de l'article 38 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Art. 4. – D'accepter le mode de passation retenu par EANDIS, à savoir la procédure ouverture et d'approuver le cahier spécial des charges s'y rapportant.

Art. 5. – La Commune se chargera de l'ensemble des obligations procédurales relatives au marché public visé à l'article 1. Elle transmettra la proposition d'adjudication pour consultation à la Zone de Police et au CPAS avant de marquer son accord sur la conclusion du contrat.

Art. 6. – De charger, conformément au cahier spécial des charges, EANDIS C.V.B.A., dont le siège social est situé Brusselsesteenweg, 199 à 9090 MELLE, d'organiser matériellement la procédure d'adjudication détaillée en annexe.

Art. 7. – De mandater le fournisseur sélectionné pour communiquer au gestionnaire du réseau de distribution le choix du nouveau fournisseur.

Art. 8. – La Ville, de même que le C.P.A.S. et la Zone de Police, sont responsables du règlement ponctuel des factures relatives aux fournitures effectuées pour leurs points de consommation dans le cadre du présent marché public.

Art. 9. – En cas de litige concernant le présent marché public, autre que ceux visés à l'article 8, la Ville est responsable de l'ensemble des coûts éventuels, proportionnellement à la quote-part du marché qu'elle représente.

Art. 10. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 11. – La présente délibération sera transmise, accompagnée du cahier spécial des charges, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au C.P.A.S. ainsi qu'à la Zone de Police.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016.

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction d'une demande P.T.P. à transmettre au Service Public de Wallonie (appel à projet n°934 – actions pour la propreté publique). Décision du Collège Echevinal du 14.11.2016 (18^{ème} objet). Confirmation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de transition professionnelle, son arrêté d'exécution, et ses modifications ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent faire des demandes dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle, les coûts des traitements seront relativement faibles;

Vu la lettre de Monsieur le Ministre Carlo DI ANTONIO en date du 31.10.2016 relative à l'appel à projets PTP – actions en matière de propreté publique ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle, donc un avantage pour la population et une remise au travail de demandeurs d'emplois;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.11.2016 (18^{ème} objet) par laquelle il décide d'approuver la demande dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Service Public de Wallonie pour un poste

ouvrier (E.S.S. ou E.S.I. ou primaire pour élargir les possibilités d'engagement), à temps plein (appel à projet n°934 – actions pour la propreté publique) ;

Attendu qu'il convient de faire sienne la décision précitée en la confirmant;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De confirmer la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.11.2016 (18^{ème} objet) par laquelle il décide d'approuver la demande dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Service Public de Wallonie pour un poste ouvrier (E.S.S. ou E.S.I. ou primaire pour élargir les possibilités d'engagement), à temps plein (appel à projet n°934 – actions pour la propreté publique).

Art. 2. - De charger le Collège Echevinal de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie, D.G.O.6.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Cédric VANYSACKER.

Marie-Eve DESBUQUOIT.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 19.12.2016

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, André GOBEYN, Mmes Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. David WERQUIN, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet c : Achat commun par les Communes, par les C.P.A.S., les Zones de Police, Régies Communales Autonomes et Fabriques d'Eglise, de gaz destiné à leurs installations et bâtiments. Projet, cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation. Délégation à EANDIS. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la Directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE ;

Considérant la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle qu'amendée par la Loi spéciale du 8 août 1988, en particulier l'article 94 concernant les aspects régionaux de la politique de l'énergie ;

Considérant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, tel qu'amendé à ce jour, et les arrêtés d'application s'y rapportant ;

Considérant la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, telle qu'amendée à ce jour ;

Considérant la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle qu'amendée à ce jour ;

Considérant la Loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, amendée notamment par la Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité, telle qu'amendée à ce jour, et les arrêtés d'application s'y rapportant ;

Considérant la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'amendée à ce jour, en particulier l'article 38 ;

Considérant la Loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'amendée à ce jour ;

Considérant l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'amendé à ce jour ;

Considérant l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'amendé à ce jour ;

Considérant la possibilité d'obtenir une réduction de prix lorsque plusieurs administrations situées sur le territoire de la commune organisent un marché public conjoint ;

Considérant que le présent marché a été organisé et octroyé selon les principes susmentionnés ;

Considérant que le contrat actuel de fourniture de gaz arrive à l'échéance le 31.12.2017 ;

Considérant qu'un nouveau marché public doit être organisé et qu'aucune raison ne justifie une dérogation aux principes susmentionnés dans ce cadre ;

Attendu que notre Ville est affiliée à l'Intercommunale EANDIS pour tout ce qui a trait au gaz, à l'électricité et à l'éclairage public ;

Vu le courriel daté du 16.11.2016 du service « énergie » de cette Intercommunale signalant :

- que le contrat actuel arrive à échéance le 31.12.2017 ;
- qu'elle prépare un nouveau cahier spécial des charges pour la fourniture de gaz naturel pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2020 ;
- que le contrat de base prévoit systématiquement la fourniture de gaz pour les C.P.A.S. et les Zones de police et que si l'un de ces derniers ne participe pas à ce marché, il en sera tenu compte dans le cahier spécial des charges définitif ;
- qu'elle va lancer le nouveau marché à la fin du mois de janvier 2017 ;

et transmettant la liste des points de fourniture pour mise à jour ;

Attendu qu'il a été demandé, tant au C.P.A.S. qu'à la Zone de Police de revoir cette liste des points de fourniture afin de répondre à la demande susvisée dans les délais requis, soit pour le 09.12.2016 ;

Attendu qu'il a également été demandé ce jour au C.P.A.S. et à la Zone de police de bien vouloir désigner, comme les marchés précédents, notre Ville pour organiser ce marché public en nom collectif ;

Vu sa décision de ce jour (4^{ème} objet b) par laquelle le Conseil de Police de la zone mono-communale de Comines-Warneton délègue à notre Ville l'organisation de ce marché ;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par EANDIS ;

Attendu que le mode de passation retenu par EANDIS pour ce marché est la procédure ouverte (anciennement adjudication publique) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité et remis ce même jour sous le n°49-2016 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De confier à EANDIS C.V.B.A., ayant son siège social à 9090 MELLE, Brusselsesteenweg, 199, au nom et pour le compte de la Commune, l'organisation matérielle du marché public relatif à la fourniture de gaz pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2020, à savoir la publication de l'avis de marché, l'envoi du cahier spécial des charges, les contacts et la correspondance avec les candidats fournisseurs, l'ouverture des soumissions ainsi que l'élaboration d'une analyse comparative.

Art. 2. - De solliciter d'EANDIS également le principe de l'ouverture de ce marché de fourniture de gaz au C.P.A.S., à la Zone de Police, aux Fabriques d'Eglise et à la Régie Communale Autonome de l'entité.

Art 3. – De solliciter entre-temps du C.P.A.S. et de la Zone de Police, de déléguer à la commune, la participation à ce marché public conjoint de fourniture de gaz dans le sens de l'article 38 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Art. 4. – D'accepter le mode de passation retenu par EANDIS, à savoir la procédure ouverture et d'approuver le cahier spécial des charges s'y rapportant.

Art. 5. – La commune se chargera de l'ensemble des obligations procédurales relatives au marché public visé à l'article 1. Elle transmettra la proposition d'adjudication pour consultation à la Zone de Police et au CPAS avant de marquer son accord sur la conclusion du contrat.

Art. 6. – De charger, conformément au cahier spécial des charges, EANDIS C.V.B.A., dont le siège social est situé Brusselsesteenweg, 199 à 9090 MELLE, d'organiser matériellement la procédure d'adjudication détaillée en annexe.

Art. 7. – De mandater le fournisseur sélectionné afin de communiquer au gestionnaire du réseau de distribution le choix du nouveau fournisseur.

Art. 8. – La Ville, de même que le C.P.A.S. et la Zone de Police, sont responsables du règlement ponctuel des factures relatives aux fournitures effectués pour leurs points de consommation dans le cadre du présent marché public.

Art. 9. – En cas de litige concernant le présent marché public, autre que ceux visés à l'article 8, la Ville est responsable de l'ensemble des coûts éventuels, proportionnellement à la quote-part du marché qu'elle représente.

Art. 10. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 11. – La présente délibération sera transmise, accompagnée du cahier spécial des charges, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au C.P.A.S. ainsi qu'à la Zone de Police.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,
(s) M.-E. DESBUQUOIT.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER.

La Bourgmestre f.f.,

Marie-Eve DESBUQUOIT.